

Mise en œuvre des tirs dérogatoires de loup Éléments de sécurité



Mise en œuvre des tirs dérogatoires de loup Éléments de sécurité



Préambule	3
Cadre réglementaire	4
Des consignes de sécurité applicables à tout détenteur du permis de chasser	5
En amont de l'opération	7
Le jour de l'opération	12
Organisation d'une opération collective	18
Responsabilité des participants	19

Préambule

Ce document traite des règles élémentaires de sécurité à mettre en œuvre pour l'usage d'armes à feu dans le cadre des tirs dérogatoires de loup.

Seule l'autorité administrative compétente détermine les conditions locales de réalisation de ces tirs, pouvant conduire au prélèvement d'une espèce protégée.

Les règles de sécurité fondamentales enseignées lors de la formation au permis de chasser restent applicables.



© N. Jean

Cadre réglementaire

Le loup (*Canis lupus*) est une espèce strictement protégée en France, en vertu de l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national. Toute infraction à ce texte est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 36 mois, assortie d'une amende pouvant atteindre 150 000 euros.

Seuls peuvent être autorisés les tirs dérogoires effectués dans le cadre du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage.

En effet, afin de mieux maîtriser la prédation du loup, le plan d'actions s'appuie sur les dérogoires à la protection stricte du loup prévues conformément aux réglementations communautaire et nationale pour mettre en place le protocole d'intervention sur la population de loups. Ce dispositif repose sur la gradation des tirs en fonction de la pression de prédation exercée. Il est encadré par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant les

conditions et les limites dans lesquelles des dérogoires aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

Chaque opération de tir est autorisée et encadrée par un arrêté préfectoral. Il est obligatoire de prendre connaissance de cet arrêté avant de participer à une action de défense d'un troupeau ou de prélèvement de loup (voir règles de sécurité particulières, page 5).

Tout participant à une opération de tir doit impérativement être titulaire du permis de chasser valable pour l'année en cours ainsi que d'une assurance de responsabilité civile spécifique à l'utilisation des armes de chasse dans le cadre des opérations dérogoires qui ne constituent pas un acte de chasse au titre de la réglementation.

Toute participation à la défense d'un troupeau doit faire l'objet d'une inscription préalable dans le registre spécifique dont dispose l'éleveur.

Des consignes de sécurité applicables à tout détenteur du permis de chasser

Les règles de stockage, de transport et de maniement d'une arme enseignées pour l'examen du permis de chasser sont applicables dans le cadre des actions de destruction de loup.

Les opérations se déroulant souvent de nuit, la vigilance de l'intervenant quant à l'emploi d'une arme doit être accentuée.

Ainsi, tout participant veillera à respecter ces quatre règles fondamentales :

- l'arme doit toujours être considérée comme chargée ;
- ne jamais pointer le canon d'une arme vers une cible non souhaitée ;
- avoir identifié avec certitude la cible et bien avoir pris en compte son environnement ;
- ne poser le doigt sur la queue de détente que lorsque la décision de tir en sécurité est prise.



Mise en œuvre des tirs dérogatoires de loup

Un contexte d'intervention particulier...

Lors des opérations, les participants seront confrontés à une espèce à forte symbolique, dont l'observation est rare, pouvant susciter une certaine émotion qu'il convient de maîtriser.



De plus, la période d'estive des troupeaux est généralement associée à une fréquentation importante des territoires pastoraux par les randonneurs, coureurs, cyclistes, alpinistes ou simples amoureux de la nature. Il convient d'en tenir compte lors de la définition des zones d'intervention et des zones de sécurité.

Enfin, ces opérations se réalisent généralement de nuit sur des espaces présentant un relief marqué ou une végétation dense. Ces paramètres doivent être pris en compte afin de garantir la sécurité des intervenants comme celle des tiers.

... nécessitant une vigilance accrue

Avant la réalisation d'une opération de défense d'un troupeau ou de tir de prélèvement, il est obligatoire de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral dérogatoire correspondant. Une attention particulière est portée aux informations suivantes :

- vérifier la date de signature et la durée de validité de l'arrêté ;
- s'assurer de la concordance du nom du bénéficiaire et des territoires autorisés (commune, parcelles, etc.) ;
- prendre en compte les restrictions éventuelles (type d'armes, horaires, moyens, etc.) ;
- considérer le nombre de loups pouvant être prélevé à titre dérogatoire.

En amont de l'opération

Si vous ne connaissez pas parfaitement le secteur d'intervention, prenez le temps d'étudier la carte topographique afin d'identifier les zones de danger éventuelles : routes, chemins, sentiers de randonnée, habitations, etc.

Soyez vigilant également aux conditions météorologiques, notamment en ce qui concerne la nébulosité qui va influencer les conditions d'observation et de tir. Tout tir par condition de brouillard dense ou de pluviosité importante est à proscrire.

Pour les actions de tir de nuit, il est fortement conseillé d'intervenir en binôme avec une seule arme. Le binôme se compose alors d'un observateur (porteur d'une source lumineuse) et d'un tireur (porteur de l'arme).



© B. Murfat Joly

Préparation de l'opération avec les acteurs locaux

Mise en œuvre des tirs dérogoatoires de loup



© N. Jean

Vérification préalable du matériel

Adapter le matériel et vérifier son fonctionnement

Afin d'assurer le bon déroulement de la mission, vérifiez au préalable le matériel à utiliser : état, mode d'emploi, charge des batteries, restrictions d'usage, etc.

Employez votre arme et son optique habituelle dont vous maîtrisez parfaitement le fonctionnement (réglage, sécurité, etc.).

Pour les opérations de tir de nuit, il est recommandé d'utiliser une lunette de visée à fort indice crépusculaire avec un réticule lumineux. Assurez-vous également du bon réglage de votre optique et du bon fonctionnement de votre arme avec les munitions adaptées.

Pour les armes rayées, préférez des munitions de grande chasse d'un calibre supérieur à 7 mm, avec une préférence pour les ogives à forte expansion, présentant un fort pouvoir d'arrêt.

Pour les armes lisses, l'emploi des balles ou des munitions avec des grenailles d'un diamètre supérieur à 3,5 mm en munition magnum et avec un canon *full choke* est conseillé. Pour des raisons de sécurité et de balistique, l'emploi de chevrotines est à proscrire.



Munitions de grande chasse > 7 mm



Munitions à grenailles ou à balles

© N. Jean

Réaliser une reconnaissance préliminaire de jour

De nuit, la perception des distances, des contours et des reliefs est modifiée.

À ce titre, toute opération réalisée de nuit nécessite obligatoirement une reconnaissance préalable du secteur en journée. Cette prise en compte de l'environnement permettra d'identifier :

- la topographie (relief, présence d'affleurements rocheux, cours d'eau, etc.) ;
- la végétation (localisation, nature, hauteur, écran végétal, etc.) ;
- l'environnement général (habitations, routes, chemins, sentiers de randonnée, zones de bivouac, etc.) ;
- les distances de tir avec l'identification éventuelle de repères ;
- les itinéraires d'accès aux postes ;
- les postes de tir favorisant un tir fichant.

Ces éléments permettront notamment d'établir avec pertinence des zones de sécurité.



Reconnaissance du territoire en journée

Mise en œuvre des tirs dérogoratoires de loup



Zone de tir



Zone d'exclusion
de tir (habitations)

Identifier une zone de tir sécuritaire

Pour rappel, une zone de tir sécuritaire est un environnement dans lequel toute manipulation et toute utilisation de l'arme ne présentent aucun danger visible ou prévisible. À l'inverse, une zone d'exclusion de tir est un environnement qui n'autorise pas le tir. Cependant, la modification de cet environnement peut intervenir à tout moment, rendant le maniement d'une arme dangereux.

Les accidents du terrain peuvent masquer jusqu'à la dernière seconde une silhouette humaine. Le contre-jour ou un soleil rasant peuvent modifier l'appréciation du relief et empêcher toute identification d'un danger éventuel.

L'attrait grandissant pour la nature provoque une fréquentation importante des territoires par de nombreux pratiquants qui se déplacent sur les sentiers ou empruntent les passages tracés par les animaux. La définition de la zone de tir doit de ce fait prendre en compte tous les itinéraires d'accès à la zone.

Il est primordial de toujours maîtriser son environnement et de garantir la sécurité de chaque utilisateur de cet espace.

Détermination des distances de tir

Une fois la zone de tir définie, il reste à valider les distances de tir admissibles. Pour ce faire, l'usage du télémètre est recommandé lors de la préparation de l'opération.

Avec une carabine de grande chasse, la distance de tir sera inférieure à 200 m en journée et réduite à une centaine de mètres de nuit.

Avec un fusil de chasse, cette distance sera inférieure à 60 m avec une balle et inférieure à 30 m avec de la grenaille.



Détermination des distances de tir
avec un télémètre

Position stable
sur support souple



Position stable
sur bipied



Position dangereuse :
obstruction de la bouche
du canon par un rocher



Le jour de l'opération

Aménagement des postes de tir

Le choix des postes de tir se fait après la prise en compte de l'environnement et la définition de la zone de tir.

Pour la protection des troupeaux et pour garantir un tir fichant, les postes de tir doivent idéalement surplomber le troupeau.

Pour garantir l'efficacité du tir, il est essentiel d'aménager son poste afin d'assurer son confort et sa stabilité.

Le tir de nuit à l'arme rayée à grande distance ne peut se concevoir sans un bon appui de l'arme et donc une bonne position de l'utilisateur. Il est recommandé d'utiliser un bipied ou un support souple (sac à dos ou duvet par exemple) pour stabiliser l'arme au moment du tir.

L'écart en hauteur entre l'axe du canon d'une carabine et celui de la lunette de visée doit impérativement être pris en compte lors de l'aménagement du poste de tir. Un obstacle dans l'axe du canon peut obstruer le tir alors que le champ de visibilité dans la lunette est sans encombre, occasionnant des blessures graves au tireur en cas de tir.

Vérification de l'arme, des canons et des munitions

Lors de la manipulation d'une arme, quelles que soient les circonstances, il est impératif de vérifier qu'elle soit sécurisée. Une arme sécurisée est une arme non chargée et non approvisionnée.

Afin d'intervenir dans les meilleures conditions de sécurité, il est important de procéder à la vérification des canons de l'arme ainsi que de ses munitions.

Dans une zone de sécurité, il est impératif de s'assurer que les canons ne sont pas obstrués.



Vérification des canons : arme à verrou



Vérification des canons : arme basculante

Mise en œuvre des tirs dérogatoires de loup



Munitions canons rayés



Munitions canons lisses



Franchissement d'obstacle : arme sécurisée (déchargée, culasse ouverte)

Vérification des munitions

Arme à canons rayés

À chaque calibre correspond une munition adaptée. Certains calibres de grande chasse sont très proches et il y a risque de confusion entre les cartouches.

Arme à canon(s) lisse(s)

À chaque calibre correspond une munition adaptée.

Vérifier la compatibilité de la chambre avec la longueur de la douille (cartouche magnum notamment).

Le transport des armes

Le transport des armes peut se faire en tout lieu avec une arme sécurisée. L'approvisionnement de celle-ci se fait uniquement au poste de tir.

De nuit, il est conseillé de n'approvisionner l'arme que lorsque la décision de tir en toute sécurité est prise. L'emploi d'armes à armeur séparé peut constituer une sécurité supplémentaire. En revanche, l'utilisation de Stecher est à bannir pour les opérations de nuit.

Pour le franchissement d'un obstacle, celui-ci se fait arme en main, ouverte et déchargée. L'usage de la bretelle n'est réservé que pour le transport d'une arme sécurisée.

S'agissant des conditions de transport des armes de chasse dans un véhicule, l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 précise que toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule qu'à condition que l'arme soit déchargée et placée sous étui ou démontée.



Transport de l'arme démontée et sous étui

Le tir

Effectuer impérativement un tir sur un animal parfaitement identifié. Lors de la réalisation d'un tir, il est impératif de s'assurer de la pérennité de la zone de tir.

De nuit, cette identification de l'animal et de son environnement se fera obligatoirement à l'aide d'une source lumineuse.

Chaque tir doit être fichant sur un animal immobile ou à faible allure. Un tir fichant est un tir pour lequel le projectile va finir sa course dans le sol à une distance très courte après avoir touché la cible.



Identification avant tout tir de nuit à l'aide d'un projecteur (image de nuit)

Inversement, un tir rasant correspond à un tir sur une ligne de crête ou parallèle à la pente (aussi bien en montée qu'en descente) où le projectile va raser le sol pour poursuivre sa trajectoire et terminer sa course en un point d'impact inconnu. Le tir rasant est donc à proscrire.



Tir fichant (image de jour, agent appuyé sur son sac)

L'effet « tunnel »

L'effet « tunnel » d'un appareil de visée optique réduit le champ de visibilité à quelques mètres autour de la cible. Ce phénomène varie selon la distance de tir, le grossissement de la lunette et le diamètre de son objectif.

Il est important de rester attentif à l'effet « tunnel » induit par l'utilisation d'une lunette qui réduit le champ de vision autour de la cible. Ce phénomène est encore plus marqué de nuit, la vigilance du tireur doit être renforcée.



Effet tunnel

© N. Jean

Quelques éléments particuliers à prendre en compte lors du tir

Plusieurs facteurs peuvent avoir un impact sur les conditions de tir et modifier la balistique.

Les ricochets

Une balle ricoche d'autant plus facilement que sa vitesse est peu élevée et que la surface rencontrée est dure (rochers, arbres, sol gelé). De ce fait, il est nécessaire de prendre en compte le substrat et l'environnement lors de la phase de reconnaissance, pour toute mission de nuit.

Il convient également d'anticiper ce risque en respectant les angles de tir et la règle dite des 30°.

Le brouillard

Le brouillard réduit la visibilité et déforme les contours du relief et des silhouettes. Il est impératif de réduire les distances de tir par temps de brouillard et d'autant plus que le brouillard est épais.

Le soleil

Le soleil de face crée un halo de lumière sur son pourtour qui empêche toute identification d'une silhouette et l'appréciation du relief.

Les précipitations

Une forte pluie et la neige peuvent obstruer partiellement le canon de l'arme et créer des surpressions dangereuses pour l'utilisateur en cas de tir. Dans ces conditions, il est conseillé de protéger l'extrémité du canon et d'en vérifier l'intérieur.

La végétation

La végétation (branches, graminées, feuillages, etc.) peut modifier la trajectoire d'un projectile. Il est donc prohibé de tirer au travers de la végétation. Cet élément est à prendre en compte lors de la définition des postes de tir, en particulier pour les opérations nocturnes.

Le comportement de l'animal

En raison de la fugacité de l'observation du prédateur, il est recommandé d'effectuer un tir avec un sentiment de certitude, sur un animal se présentant dans des conditions

optimales. Lors du tir, s'assurer de la pérennité de la zone de sécurité et observer le comportement de l'animal.

Repérer systématiquement la direction de fuite.

Toute vérification de tir ou déplacement en direction d'une dépouille doit se faire avec l'arme déchargée.



Tir rasant en ligne de crête, à proscrire

Organisation d'une opération collective

Pour toutes les opérations collectives :

- nommer un coordonnateur de l'opération ;
- constituer des binômes et adapter le nombre d'intervenants à la configuration des lieux ;
- vérifier au préalable les aptitudes des participants (permis, habilitation) ;
- prévoir un point de regroupement des intervenants en début et en fin d'opération ;
- identifier précisément les postes de tir et s'assurer que les participants ne quittent pas ces postes au cours de l'opération ;
- utiliser des moyens de communication adaptés (téléphone, radios, etc.) ;
- donner les consignes d'organisation de l'opération (lieux, horaires, etc.) ;
- rappeler les règles de sécurité (armes, déplacements, communication, etc.).



Responsabilité des participants

La participation à une opération de destruction de loup doit se faire dans le respect de la réglementation française.

À ce titre, la responsabilité du tireur ainsi que celle du donneur d'ordre peuvent être retenues au titre des articles suivants :

- 1240 du Code civil : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »
- 1241 du Code civil : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »
- 1242 du Code civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »
- 121-3 du Code pénal : « Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. »



© B. Muffat Joly

Mise en œuvre des tirs dérogoatoires de loup



Directeur de la publication : Olivier Thibault

Rédaction : N. Jean

Relecture : P. Poyet, M. Lambrech, T. Cartet, C. Pisi, D. Dinouart

© 1^{er} de couverture : B. Muffat Joly

© 4^e de couverture : gauche : B. Muffat Joly ; droite : N. Jean

Réalisation : **Transfaire** – 04250 Turriers – www.transfaire.com

ISBN : 978-2-85692-108-1

Dépôt légal : novembre 2019



Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage

www.oncfs.gouv.fr